RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2005 B 22131
Numéro SIREN : 485 358 550
Nom ou dénomination : ELYSEES SECURITE PRIVEE

Ce dépôt a été enregistré le 20/06/2017 sous le numéro de dépôt 39931

20170399312016

DATE DEPOT : 20/06/2017

N° DE DEPOT : 39931

N° GESTION : 2005B22131

N° SIREN : 485358550

DENOMINATION : ELYSEES SECURITE PRIVEE

ADRESSE : 31 av des Champs Elysées 75008 Paris

MILLESIME : 2016

.

ÉLYSÉES
SÉCURITÉ PRIVÉE

31, avenue des Champs-Elysées
75008 PARIS
Tél. : 01 42 25 90 19
Fax : 01 42 25 90 87
contact@elysees-securite.fr
www.elysees-securite.fr

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
20 JUIN 2017
39931
numéro de dépôt

Approbation des comptes

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

Paris le 19 juin 2017

Je soussigné **Jean STEPHAN** né le 10 septembre 1963 à Beyrouth, domicilié au 62 avenue du Roule – 92200 Neuilly-sur-Seine,

Approuve en qualité de **Gérant** de la société **Elysées Sécurité Privée**, les comptes de l'exercice 2016 clos le 31 décembre 2016.

Jean STEPHAN
Gérant

cerfa

N°11084*18

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°2065-SD
2017

IMPOT SUR LES SOCIETES

Timbre à date du service

Exercice ouvert le	01012016	et clos le	31122016	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	X
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					
Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (art. 223-I-1 *quinquies* C), cocher la case					
Si entreprise établie en France et appartenant à un groupe étranger, désignée pour le dépôt (art. 223-I-2 *quinquies* C), cocher la case					
Si autre entité située en France ou dans un pays ou territoire soumis au dépôt de la déclaration, désignée pour le dépôt, indiquer le nom et la localisation (adresse et pays)					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société :

ELYSEES SECURITE PRIVEES

SIRET 4 8 5 3 5 8 5 5 0 0 0 0 2 1

Adresse du siège social :

Mél : elysees.securite.privee@wanadoo.fr

Adresse du principal établissement :

31 AVENUE DES CHAMPS ELYSEES
75008 PARIS

Ancienne adresse en cas de changement :

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n°d'identification de la société mère :

SIRET

B ACTIVITÉ

Activités exercées SECURITE PRIVEE

Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1 Résultat fiscal — Bénéfice imposable à 33 1/3% — Bénéfice imposable à 15% et/ou 28% — Déficit 60 903

2 Plus-values

PV à long terme imposables à 15% — Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15%

PV à long terme imposables à 19% — Autres PV imposables à 19% — PV à long terme imposables à 0% — PV exonérées (art. 238 *quindecies*)

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprise nouvelle, art. 44 *sexies* — Jeunes entreprises innovantes — Zone franche urbaine — Pôle de compétitivité

Entreprise nouvelle, art. 44 *septies* — Zone franche d'activité, art. 44 *quaterdecies* — Autres dispositifs — Zone de restructuration de la défense art. 44 *terdecies*

Société d'investissement immobilier côtée — Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) — Plus-values exonérées relevant du taux de 15%

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 *quater* W — dans le secteur du logement social, art. 244 *quater* X

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%

Vous devez obligatoirement déposer votre déclaration n°2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr.

Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :

BDSA PARIS
52 RUE LA FAYETTE 75009 PARIS

Tél :

Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné :

N°d'agrément du CGA

Tél :

Nom et adresse du conseil :

Tél :

Identité du déclarant :

Date : 02052017 Lieu : PARIS

Qualité et nom du signataire : Gérant

Signature : Jean Stéphan

* Pour les entreprises avec un exercice ouvert à compter du 1er janvier 2017 et ayant cessé en 2017, préciser le taux d'impôt sur les sociétés appliqué et la ventilation éventuelle dans les deux taux en annexe libre de la liasse fiscale (cf. les précisions portées sur la notice du formulaire n°2065-SD, à la rubrique « NOUVEAUTES »).

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N°2065 bis-SD
2017

Formulaire obligatoire

(art 223 du Code general des impôts)

ANNEXE A LA DÉCLARATION N°2065-SD

F RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions [1] payées par la société elle-même	a	payées par un établissement chargé du service des titres	b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) [2]	c		
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées	d		
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus [3]	e		
	f		
	g		
	h		
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI [4]	i		
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI	j		
Montant des revenus répartis [5]	Total (a à h)		

G RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS *(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)*

Pour les SARL : Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-6 à 6 ann. III au CGI) :
* SARL, tous les associés ;
* SCA, associés gérants ;
* SNC ou SCS, associés en nom ou commandités
* SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants

	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées : à titre de traitements, émoluments et indemnités proprements dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
1	2	3	4	5	6	7	8
STEPHAN JEAN - Gérant Associé 62 AVENUE DE ROULE 92200 NEUILLY SUR SEINE	900	2016	52 500	11 937			

H DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

I CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

REMUNÉRATIONS	MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES A 15%
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés [a]	MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice
	MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages [b]	MVLT réalisée au cours de l'exercice
	MVLT restant à reporter

ELYSEES SECURITE PRIVEES
Edité le 02/05/2017 à 9h49

Exercice du 01/01/16 au 31/12/16
Dossier présenté en Euro

CONTROLE DE CONCORDANCE

DESIGNATION	MONTANT	ECART
	Total écart	0.00

cerfa N° 10937 * 19
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(I) **BILAN-ACTIF**

DGFiP N° 2050-SD 2017

Désignation de l'entreprise : ELYSEES SECURITE PRIVEES

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 1 2

Adresse de l'entreprise 31 AVENUE DES CHAMPS ELYSEES 75008 PARIS

Durée de l'exercice précédent* 1 2

Numéro SIRET* 4 8 5 3 5 8 5 5 0 0 0 0 2 1

Néant *

Exercice N clos le : 3 1 1 2 2 0 1 6

			Brut 1		Amortissements, provisions 2	Net 3
	Capital souscrit non appelé (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ* — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement*	AB		AC		
	Frais de développement*	CX		CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	1 315	AG	1 315	
	Fonds commercial (1)	AH		AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
	Constructions	AP		AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS		
	Autres immobilisations corporelles	AT	13 169	AU	9 406	3 764
	Immobilisations en cours	AV		AW		
	Avances et acomptes	AX		AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
	Autres participations	CU		CV		
	Créances rattachées à des participations	BB		BC		
	Autres titres immobilisés	BD		BE		
	Prêts	BF	26 000	BG		26 000
	Autres immobilisations financières*	BH	2 456	BI		2 456
	TOTAL (II)	BJ	42 940	BK	10 720	32 220
ACTIF CIRCULANT — STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
	En cours de production de biens	BN		BO		
	En cours de production de services	BP		BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
	Marchandises	BT		BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	129 899	BY		129 899
	Autres créances (3)	BZ	34 464	CA		34 464
DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :.....)	CD		CE		
	Disponibilités	CF	162 531	CG		162 531
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	5 940	CI		5 940
	TOTAL (III)	CJ	332 834	CK		332 834
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Écarts de conversion actif* (VI)	CN				
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	375 774	IA	10 720	365 053

Renvois : (1) Dont droit au bail* | (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes | CP | (3) Part à plus d'un an : | CR

Frais de recherche et de développement immobilisés* | Stocks : | Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

N°2050-SD Editions Informatiques Comptables Janvier 2017

cerfa N° 10938 * 19

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(2) BILAN - PASSIF avant répartition

DGFiP N° 2051-SD 2017

Désignation de l'entreprise ELYSEES SECURITE PRIVEES — Néant [ ]*

			Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 45 000)	DA	45 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	4 500
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	(10 000)
	Report à nouveau	DH	172 753
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(37 830)
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées*	DK	
	TOTAL (I)	DL	174 422
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	771
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	43 165
	Dettes fiscales et sociales	DY	146 170
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA	525
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	
	TOTAL (IV)	EC	190 631
	Ecarts de conversion passif* (V)	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	365 053
RENVOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	IB	
	(2) Dont Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC	
	Écart de réévaluation libre	ID	
	Réserve de réévaluation (1976)	IE	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme*	EF	
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	190 631
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

N°2051-SD Editions Informatiques Comptables Janvier 2017 EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

cerfa N° 10167 * 21
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

(3) COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFiP N° 2052-SD 2017

Désignation de l'entreprise : ELYSEES SECURITE PRIVEES

Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

		Exercice N France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC	
	Production vendue – biens*	FD		FE		FF	
	Production vendue – services*	FG	1 285 760	FH		FI	1 285 760
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	1 285 760	FK		FL	1 285 760
	Production stockée*					FM	
	Production immobilisée*					FN	
	Subventions d'exploitation					FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	10 927
	Autres produits (1) (11)					FQ	8
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	1 296 695
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	
	Variation de stock (marchandises)*					FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	492 304
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	22 489
	Salaires et traitements*					FY	654 034
	Charges sociales (10)					FZ	164 163
	DOTATIONS D'EXPLOITATION – Sur immobilisations – dotations aux amortissements*					GA	1 572
	DOTATIONS D'EXPLOITATION – Sur immobilisations – dotations aux provisions					GB	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION – Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION – Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	
	Autres charges (12)					GE	71
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	1 334 632
	I - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	(37 937)
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	13
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	
	Différences positives de change					GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	
	Total des produits financiers (V)					GP	13
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	
	Différences négatives de change					GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	
	Total des charges financières (VI)					GU	
	2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	13
	3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	(37 925)

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

N° 10947 * 19
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(4) COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFiP N° 2053-SD 2017

Désignation de l'entreprise ELYSEES SECURITE PRIVEES — Néant *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

			Exercice N
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital*	HB	2 001
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	2 001
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 *bis*)	HE	1 907
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital*	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 *ter*)	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	1 907
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	94
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	(IX)	HJ	
Impôts sur les bénéfices*	(X)	HK	
	TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	HL	1 298 708
	TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	HM	1 336 538
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	(37 830)
(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO	
(2) Dont produits de locations immobilières		HY	
(2) Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IG	
(3) Dont - Crédit-bail mobilier*		HP	5 753
(3) Dont - Crédit-bail immobilier		HQ	
(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IH	
(5) Dont produits concernant les entreprises liées		IJ	
(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK	
(6 *bis*) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 *bis* du C.G.I.)		HX	
(6 *ter*) Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC	
Dont amortissements exceptionnel de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		RD	
RENVOIS (9) Dont transferts de charges		A1	10 927
(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		A2	
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3	
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4	
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6	obligatoires A9		

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :

	Exercice N Charges exceptionnelles	Exercice N Produits exceptionnels
'VOIR ETAT ANNEXE'		

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N Charges antérieures	Exercice N Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

cerfa N° 10169 * 21
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(5) IMMOBILISATIONS

DGFiP N° 2054-SD 2017

Désignation de l'entreprise ELYSEES SECURITE PRIVEES — Néant ☐ *

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

CADRE A IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1	Augmentations: Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2	Augmentations: Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3
INCORP. Frais d'établissement et de développement TOTAL I	CZ	3 000	D8	D9
INCORP. Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II	KD	1 315	KE	KF
CORPORELLES Terrains	KG		KH	KI
Constructions Sur sol propre (Dont Composants L9)	KJ		KK	KL
Constructions Sur sol d'autrui (Dont Composants M1)	KM		KN	KO
Constructions Installations générales, agencements* et aménagements des constructions (Dont Composants M2)	KP		KQ	KR
Installations techniques, matériel et outillage industriels (Dont Composants M3)	KS		KT	KU
Autres immobilisations corporelles Installations générales, agencements, aménagements divers*	KV	2 500	KW	KX
Autres immobilisations corporelles Matériel de transport*	KY		KZ	LA
Autres immobilisations corporelles Matériel de bureau et mobilier informatique	LB	9 189	LC	LD 1 480
Autres immobilisations corporelles Emballages récupérables et divers*	LE		LF	LG
Immobilisations corporelles en cours	LH		LI	LJ
Avances et acomptes	LK		LL	LM
TOTAL III	LN	11 689	LO	LP 1 480
FINANCIÈRES Participations évaluées par mise en équivalence	8G		8M	8T
Autres participations	8U		8V	8W
Autres titres immobilisés	1P		1R	1S
Prêts et autres immobilisations financières	1T	25 276	1U	1V 3 180
TOTAL IV	LQ	25 276	LR	LS 3 180
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	OG	41 280	OH	OJ 4 660

CADRE B IMMOBILISATIONS		Diminutions: par virement de poste à poste 1	Diminutions: par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3	Réévaluation légale* ou évaluation par mise en équivalence — Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4
INCORP. Frais d'établissement et de développement TOTAL I	IN		CO 3 000	DO	D7
INCORP. Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II	IO		LV	LW 1 315	IX
CORPORELLES Terrains	IP		LX	LY	LZ
Constructions Sur sol propre	IQ		MA	MB	MC
Constructions Sur sol d'autrui	IR		MD	ME	MF
Constructions Inst. gales, agencts et am. des constructions	IS		MG	MH	MI
Installations techniques, matériel et outillage industriels	IT		MJ	MK	ML
Autres immobilisations corporelles Inst. gales, agencts, aménagements divers	IU		MM	MN 2 500	MO
Autres immobilisations corporelles Matériel de transport	IV		MP	MQ	MR
Autres immobilisations corporelles Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS	MT 10 669	MU
Autres immobilisations corporelles Emballages récupérables et divers*	IX		MV	MW	MX
Immobilisations corporelles en cours	MY		MZ	NA	NB
Avances et acomptes	NC		ND	NE	NF
TOTAL III	IV		NG	NH 13 169	NI
FINANCIÈRES Participations évaluées par mise en équivalence	IZ		OU	M7	OW
Autres participations	IO		OX	OY	OZ
Autres titres immobilisés	II		2H	2C	2D
Prêts et autres immobilisations financières	I2		2E	2F 28 456	2G
TOTAL IV	I3		NJ	NK 28 456	2H
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	II		OK 3 000	OL 42 940	OM

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

cerfa N° 10172 * 21

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(6) **AMORTISSEMENTS**

DGFiP N° 2055-SD 2017

Désignation de l'entreprise ELYSEES SECURITE PRIVEES

Néant [ ] *

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement — TOTAL I		CY	3 000	EL		EM	3 000	EN	
Autres immobilisations incorporelles — TOTAL II		PE	1 315	PF		PG		PH	1 315
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	309	QE	250	QF		QG	559
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	7 524	QM	1 322	QN		QO	8 847
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL III		QU	7 833	QV	1 572	QW		QX	9 406
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ON	12 148	OP	1 572	OQ	3 000	OR	10 720

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS Colonne 1 Différentiel de durée et autres	DOTATIONS Colonne 2 Mode dégressif	DOTATIONS Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	REPRISES Colonne 4 Différentiel de durée et autres	REPRISES Colonne 5 Mode dégressif	REPRISES Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
Frais établissements TOTAL I	M19	N1	N2	N3	N4	N5	N6
Autres immob. incorporelles TOTAL II	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
Constructions — Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6
Constructions — Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4
Constructions — Inst. gales, agenc et am. des const	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9
Autres immobilisations corporelles — Inst. gales, agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7
Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5
Autres immobilisations corporelles — Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3
Autres immobilisations corporelles — Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1
TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV	NL			NM			NO
Total général (I + II + III + IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV
Total général non ventilé (NP + NQ - NR)	NW		Total général non ventilé (NS + NT + NU) NY			Total général non ventilé (NW - NY) NZ	

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler		Z9	Z8	
Primes de remboursement des obligations		SP	SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

N°2055-SD Editions Informatiques Comptables Janvier 2017

cerfa N° 10949 * 19

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(7) PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFiP N° 2056-SD 2017

Désignation de l'entreprise ELYSEES SECURITE PRIVEES

Néant X *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 *bis* A-II) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1)*	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 *quinquies* H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations*	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer*	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations - incorporelles	6A	6B	6C	6D
	- corporelles	6E	6F	6G	6H
	- titres mis en équivalence	O2	O3	O4	O5
	- titres de participation	9U	9V	9W	9X
	- autres immobilisations financières(1)*	O6	O7	O8	O9
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD
	Dont dotations et reprises - d'exploitation		UE	UF	
	- financières		UG	UH	
	- exceptionnelles		UJ	UK	

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I. | 10 |

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NO.LA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

N° 2056-SD Editions Informatiques Comptables Janvier 2017

cerfa N° 10950 * 19
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(8)

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE*

DGFiP N° 2057-SD 2017

Désignation de l'entreprise : ELYSEES SECURITE PRIVEES

Néant ☐ *

CADRE A ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN
	Prêts (1) (2)	UP	26 000	UR	26 000	US
	Autres immobilisations financières	UT	2 456	UV		UW 2 456
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA				
	Autres créances clients	UX	129 899		129 899	
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie* (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO)	Z1				
	Personnel et comptes rattachés	UY				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ	1 662		1 662	
	État et autres collectivités publiques : Impôts sur les bénéfices	VM	26 079		26 079	
	État et autres collectivités publiques : Taxe sur la valeur ajoutée	VB	6 723		6 723	
	État et autres collectivités publiques : Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN				
	État et autres collectivités publiques : Divers	VP				
	Groupe et associés (2)	VC				
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR				
	Charges constatées d'avance	VS	5 940		5 940	
	TOTAUX	VT	198 759	VU	196 303	VV 2 456
RENVOIS (1) Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice	VD	11 350			
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE	9 950			
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF				

CADRE B ÉTAT DES DETTES			Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG				
	à plus d' 1 an à l'origine	VH				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A				
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	43 165	43 165		
Personnel et comptes rattachés		8C	50 979	50 979		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	55 050	55 050		
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E				
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	39 958	39 958		
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	183	183		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J				
Groupe et associés (2)		VI	771	771		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	525	525		
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2				
Produits constatés d'avance		8L				
TOTAUX		VY	190 631	VZ	190 631	
RENVOIS (1) Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques		VL
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.		

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

N° 2057-SD Editions Informatiques Comptables Janvier 2017

cerfa N° 10951 * 19

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(9) DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFiP N° 2058-A-SD 2017

Désignation de l'entreprise : ELYSEES SECURITE PRIVEES | Formulaire déposé au titre de l'IR | ET | Néant [ ]* | Exercice N, clos le : 31 12 2016

I. RÉINTÉGRATIONS

BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE — WA

Charges non admises en déduction du résultat fiscal

Rémunération du travail (entreprises à l'IR)	de l'exploitant ou des associés					WB	
	de son conjoint			moins part déductible*	à réintégrer :	WC	
Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD	1 943		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE	XE	2 859
Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF			Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)	WG 916		
Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	RA			(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))	RB		
Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI			Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-*BIS*)	XX	XW	147
Amendes et pénalités	WJ	147		Charges financières (art. 212 *bis*)*	XZ		
Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*						XY	
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2031-NOT-SD)						I7	
Quote-part — Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	W1			Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7	K7	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées — Moins-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)					I8	
	- imposées au taux de 0 %					ZN	
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*	- Plus-values nettes à court terme					WN	
	- Plus-values soumises au régime des fusions					WO	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)						XR	
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*	Intérêts excédentaires (art 39-1-3e et 212 du C.G.I.)	SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW	WQ	
	Déficits étrangers antérieurement déduits par les PME (art. 209C)	SX		Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8		
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						Y1	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						Y3	
					TOTAL I	WR	3 006

II. DÉDUCTIONS

PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE — WS 37 830

Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*	WT	
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)	WU	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées — Plus-values nettes à long terme — imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)	WV	
- imposées au taux de 0 %	WH	
- imposées au taux de 19 %	WP	
- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures	WW	
- imputées sur les déficits antérieurs	XB	
Autres plus-values imposées au taux de 19 %	I6	
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*	WZ	
Régime des sociétés mères et des filiales* Produit net des actions et parts d'intérêts : (Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation 2A)	XA	
Mesures d'incitation — Majoration autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer*.	ZY	
Majoration d'amortissement*	XD	
Abattement sur le bénéfice et exonérations* — Entreprises nouvelles (Régime d'entreprises en difficultés 44 septies) K9; Pôle de compétitivité hors CIME (art. 44 undecies) L6; ZFU-TE (art. 44 octies et octies A) OV; Entreprises nouvelles 44 septies L2; Sociétés d'investissement immobilier cotée (art. 208C) K3; Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies) IF; Zones de revitalisation rurales (44 quindecies); Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A) L5; Zones de restructuration de la défense (44 terdecies) PA; Zone franche d'activité (art. 44 quaterdecies) XC; PC	XF	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)	XS	
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé — dont déduction exceptionnelle pour investissements* X9; Créance dégagée par le report en arrière de déficit Z1	XG	26 079
Déduction des produits affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage	Y2	
TOTAL II	XH	63 909

III. RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : bénéfice (I moins II)	XI		
déficit (II moins I)		XJ	60 903
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*	ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*		XL	
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)	XN	XO	60 903

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

N°2058-A-SD Editions Informatiques Comptables Janvier 2017

cerfa N° 10952 * 19

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

DGFiP N° 2058-B-SD 2017

(10) DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

Désignation de l'entreprise ELYSEES SECURITE PRIVEES — Néant ☐ *

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	16 161
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5	
Déficits reportables (différence K4 - K5)	K6	16 161
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)	YJ	60 903
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	77 064

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1° *bis* Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	

III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1° *bis* Al. 2 du CGI *	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges*				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation*				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
	9K		9L	
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)	YN		YO	
à reporter au tableau 2058-A :		ligne W1		ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 *septies* du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction		Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS
art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports (case à cocher) XU

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058B déposé au titre de l'exercice précédent.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

N°2058-B-SD Editions Informatiques Comptables Janvier 2017

cerfa N° 10953 * 19

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(11)

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFiP N° 2058-C-SD 2017

Désignation de l'entreprise ELYSEES SECURITE PRIVEES — Néant ☐ *

ORIGINES			AFFECTATIONS			
Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	158 229	Affectations aux réserves	- Réserves légales	ZB	
				- Autres réserves	ZD	
Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	9 024	Dividendes		ZE	
			Autres répartitions		ZF	
Prélèvements sur les réserves	ØE	5 500	Report à nouveau (N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)		ZG	172 753
TOTAL I	ØF	172 753	TOTAL II		ZH	172 753

DISTRIBUTIONS (Article 235 *ter* ZCA)

Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 *ter* ZCA au titre de l'exercice — XV

RENSEIGNEMENTS DIVERS

			Exercice N :
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit bail J7)	YQ	
	- Engagements de crédit-bail immobilier	YR	
	- Effets portés à l'escompte et non échus	YS	
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance	YT	361 269
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois J8 11 258)	XQ	11 934
	- Personnel extérieur à l'entreprise	YU	
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)	SS	10 235
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages	YV	
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles ES)	ST	108 866
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052	ZJ	492 304
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle*, CFE, CVAE	YW	1 199
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers ZS)	9Z	21 290
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052	YX	22 489
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée	YY	261 821
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations	YZ	82 946
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS de 2016) *	ØZ	501 300
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition*	ØS	
	- Effectif moyen du personnel* (dont : apprentis : handicapés) :	YP	21
	- Effectif affecté à l'activité artisanale	RL	
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *	ZK	%
	- Numéro de centre agréé * XP	- Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)	Si oui cocher 1 Sinon 0 ZR
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 *bis* du CGI pour l'entreprise donatrice	RG	
	- Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 *octies*	RH	

RÉGIME DE GROUPE*						
Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA	Plus-values à 15 %	JK	Plus-values à 0 %	JL	
		Plus-values à 19 %	JM	Imputations	JC	
Groupe : résultat d'ensemble.	JD	Plus-values à 15 %	JN	Plus-values à 0 %	JO	
		Plus-values à 19 %	JP	Imputations	JF	
Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JH	N° SIRET de la société mère du groupe	JI			

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-SG11 pour le régime de groupe)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Editions Informatiques Comptables Janvier 2017

N° 2058-C-SD

cerfa N° 10179 * 21

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

(12) DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

DGFiP N° 2059-A-SD 2017

Désignation de l'entreprise : ELYSEES SECURITE PRIVEES

Néant [ ] *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

I - Immobilisations*

	Nature et date d'acquisition des éléments cédés* (1)	Valeur d'origine* (2)	Valeur nette réévaluée* (3)	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt (4)	Autres amortissements* (5)	Valeur résiduelle (6)
1	PUBLICITE	3 000			3 000	0
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

I - Immobilisations*

	Prix de vente (7)	Montant global de la plus-value ou de la moins-value (8)	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées * : Court terme (9)	Long terme (10) 19 %	Long terme (10) 15 % ou 16 %	Long terme (10) 0 %	Plus-values taxables à 19 % (1) (11)
1	0	0					
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
11							
12							

II - Autres éléments

13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+			
14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+			
15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+			
16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+			
17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onereux depuis moins de deux ans					
18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (9)		**(A)**			
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (10)			**(B) (ventilation par taux)**		
	CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % (11)					**(C)**

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 *bis* JA, 208 C et 210 F du CGI

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

N°2059-A-SD Editions Informatiques Comptables Janvier 2017

cerfa N° 10954 * 19

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(13)

AFFECTATION DES PLUS-VALUES À COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

DGFiP N° 2059-B-SD 2017

Désignation de l'entreprise : ELYSEES SECURITE PRIVEES	Formulaire déposé au titre de l'IR	EU		Néant X *

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art. 39 *quaterdecies* 1 *ter* et 1 *quater* CGI)				
	TOTAL 1				

Origine			Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie					
	sur 3 ans au titre de	N - 1				
		N - 2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 *quaterdecies* 1 *ter* et 1 *quater* du CGI) (à préciser) au titre de :	N - 1				
		N - 2				
		N - 3				
		N - 4				
		N - 5				
		N - 6				
		N - 7				
		N - 8				
		N - 9				
	TOTAL 2					

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)			Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)	
Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

N° 2059-B-SD Editions Informatiques Comptables Janvier 2017

cerfa N° 10955 * 19

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(14) **SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME**

DGFiP N° 2059-C-SD 2017

Désignation de l'entreprise : ELYSEES SECURITE PRIVEES

Néant [X] *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % (1) ou 16 % (2).	
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies*-0 bis du CGI) (1)*.	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a *sexies*-0 du CGI) (1)*	

(1) Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
(2) Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine (1)		Moins-values à 16 % (2)	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 % (3)	Solde des moins-values à 16 % (4)
Moins-values nettes	N			
	N - 1			
	N - 2			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 3			
	N - 4			
	N - 5			
	N - 6			
	N - 7			
	N - 8			
	N - 9			
	N - 10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine (1)		Moins-values: À 19 %, 16,5 %(1) ou à 15 % (2)	Moins-values: À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a *sexies*-0 du CGI) (3)	Moins-values: À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a *sexies-0 bis* du CGI) (4)	Imputations sur les plus-values à long terme: À 15 % Ou À 16,5 %(1) (5)	Imputations sur le résultat de l'exercice (6)	Solde des moins-values à reporter col.J=S+D+F- G-H (7)
Moins-values nettes	N						
	N - 1						
	N - 2						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 3						
	N - 4						
	N - 5						
	N - 6						
	N - 7						
	N - 8						
	N - 9						
	N - 10						

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

N° 2059-C-SD Editions Informatiques Comptables Janvier 2017

cerfa N° 10182 * 22

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des Impôts)

(15) **RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME**
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

DGFiP N° 2059-D-SD 2017

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise : ELYSEES SECURITE PRIVEES

Néant X *

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
Prélèvements opérés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice (1)	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année (2)	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice (5)
		donnant lieu à complément d'impôt (3)	ne donnant pas lieu à complément d'impôt (4)	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

N° 2059-D-SD Editions Informatiques Comptables Janvier 2017

cerfa N° 11484 * 18

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(16)

DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE

DGFiP N° 2059-E-SD 2017

Néant [ ] *

Désignation de l'entreprise : ELYSEES SECURITE PRIVEES

Si entreprise membre d'une intégration fiscale, indiquez le SIREN de la tête de groupe :

Exercice ouvert le : 01012016 et clos le : 31122016 Durée en nombre de mois 12

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

I - Production de l'entreprise

Ventes de marchandises	OA	
Production vendue - Biens	OB	
Production vendue - Services	OC	1 285 760
Production stockée	OD	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH	8
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL I	OM	1 285 768

II - Consommation de biens et services en provenance de tiers (1)

Achats de marchandises (droits de douane compris)	ON	
Variation de stocks (marchandises)	OO	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	OP	
Variation de stocks (matières premières, approvisionnements)	OQ	
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	OR	474 412
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	880
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW	71
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale	OY	
Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...) T.I. P.P.	OZ	
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
TOTAL 2	OJ	475 363

III - Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée TOTAL 1 - TOTAL 2	OG	810 405

IV - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC-SD et 1329-DEF).	SA	810 405

Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE-SD), compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE-SD.

MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE EV

Chiffre d'affaires de référence CVAE GX

Période de référence GY / / GZ / /

Date de cessation HR / /

Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OL, portées en ligne OU.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032-SD

N°2059-E-SD Editions Informatiques Comptables

cerfa N° 11624 * 17

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

DGFiP N° 2059-F-SD 2017

17 COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1 / 1 (1)

Néant [ ] *

EXERCICE CLOS LE 31 12 2016 — N° SIRET 48535855000021

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE: ELYSEES SECURITE PRIVEES

ADRESSE (voie): 31 AVENUE DES CHAMPS ELYSEES

CODE POSTAL: 75008 — VILLE: PARIS

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	2	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	1000

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique — Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) — % de détention — Nb de parts ou actions

Adresse : N° — Voie

Code Postal — Commune — Pays

Forme juridique — Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) — % de détention — Nb de parts ou actions

Adresse : N° — Voie

Code Postal — Commune — Pays

Forme juridique — Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) — % de détention — Nb de parts ou actions

Adresse : N° — Voie

Code Postal — Commune — Pays

Forme juridique — Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) — % de détention — Nb de parts ou actions

Adresse : N° — Voie

Code Postal — Commune — Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M — Nom patronymique BIDAL D'ASFELD — Prénom(s) THIERRY

Nom marital — % de détention 10,00 — Nb de parts ou actions 100.00

Naissance : Date 14101934 — N° Département 06 — Commune CANNES — Pays FRANCE

Adresse : N° 31 — Voie RUE VINEUSE

Code Postal 75016 — Commune PARIS — Pays FRANCE

Titre (2) M — Nom patronymique STEPHAN — Prénom(s) JEAN

Nom marital — % de détention 90,00 — Nb de parts ou actions 900.00

Naissance : Date 10091963 — N° Département — Commune BEYROUTH — Pays LIBAN

Adresse : N° 62 — Voie AVENUE DE ROULE

Code Postal 92200 — Commune NEUILLY SUR SEINE — Pays FRANCE

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

N° 2059-F-SD Editions Informatiques Comptables Février 2017

cerfa N° 11625 * 17

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

DGFiP N° 2059-G-SD 2017

(18) FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1 / 1 (1)

Néant X *

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 1 6 N°SIRET 4 8 5 3 5 8 5 5 0 0 0 0 2 1

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE ELYSEES SECURITE PRIVEES

ADRESSE (voie) 31 AVENUE DES CHAMPS ELYSEES

CODE POSTAL 75008 VILLE PARIS

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE	P5	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

DGFiP N° 2058-A-SD2017
ANNEXE

(9) DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

Désignation de l'entreprise ELYSEES SECURITE PRIVEES

Détail des déductions diverses	Exercice N
Produit d'impôt	26 079
TOTAL	26 079

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

9 DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

Désignation de l'entreprise ELYSEES SECURITE PRIVEES

Détail des amendes et pénalités	Exercice N
AMENDE PVE WEB	135
PENALITES AMENDES FISC. & PENALES	6
ARVAL	6
TOTAL	147

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

(4) COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

Désignation de l'entreprise ELYSEES SECURITE PRIVEES

(7) Détail des produits et charges exceptionnels	Exercice N Charges exceptionnelles	Exercice N Produits exceptionnels
AMENDES	147	
D8 GAINS PROCES		1 001
Perte sur réglt Maldonano	250	
RBT CONSIGNATION PARTIE CIVILE		1 000
REG.AVANCES PR SOLDE	1 510	
TOTAL	1 907	2 001

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

cerfa

N° 15252*03

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DGFiP N° 2069-RCI-SD 2017

Formulaire obligatoire

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

La déclaration récapitulative des réductions et crédits d'impôt doit être transmise par voie électronique.

Exercice du 01012016 au 31122016 ou Année :

Dénomination de l'entreprise : ELYSEES SECURITE PRIVEES — Néant [ ] *

SIREN de l'entreprise 4 8 5 3 5 8 5 5 0 — PME au sens communautaire — Cocher la case

Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés — Cocher la case

Dénomination de la société dont les réductions et crédits d'impôt sont déclarés :

SIREN de la société déclarante

Dénomination de la société mère :

SIREN de la société mère

I – RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE (1)

CREANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES

Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 *undecies* A du CGI)		

CREANCES REPORTABLES

Réduction d'impôt en faveur du mécénat		
Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.		
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total [ligne 1 x 6 %²] + [ligne 2 x 9 % ²] + [[ligne 3 x 6 %²] + [ligne 4 x 9 %²]] x 10/90 + ligne 5)		26079
dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM		
dont montant préfinancé		
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM	1	434648
Montant des rémunérations n'excédant pas 2,5 SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM	2	
Montant des rémunérations (hors DOM) éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L 3141-30 du code du travail	3	
Montant des rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L 3141-30 du code du travail	4	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	5	

CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE

Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise	
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés	

(1) Les déclarations spéciales des réductions et crédits d'impôt figurants au I ont été supprimées. Le formulaire n° 2069-RCI-SD constitue le seul support déclaratif de ces réductions et crédits d'impôt.

(2) Taux général de 6 % et taux de 9 % pour les rémunérations versées en 2016 à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'Outre-mer (DOM).

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	
Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques ou audiovisuelles (article 220 *sexies* du CGI)	
Crédit d'impôt international cinéma et audiovisuel (article 220 *quaterdecies* du CGI)	
Crédit d'impôt en faveur de l'intéressement	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux et de variétés (article 220 *quindecies* du CGI)	
II – CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE (3)	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières	
CRÉANCES REPORTABLES	
Crédit d'impôt pour investissement en Corse	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	
dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt famille	
Crédit d'impôt pour les dépenses de prospection commerciale	
Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres phonographiques	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social	

(3) Les crédits d'impôt figurant au II doivent faire l'objet d'une déclaration spéciale distincte du formulaire n° 2069-RCI-SD.

N°15442*02

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°2079-CICE-FC-SD
(2017)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA COMPÉTITIVITÉ ET L'EMPLOI

(Article 244 *quater* C du code général des impôts)
Dépenses engagées au titre de l'année civile 2016

FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI constitue le support déclaratif du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi.

I – CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT		ANNÉE CIVILE 2016
A – Sur les rémunérations versées hors départements d'outre-mer (DOM)		
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM *(reporter le montant cumulé figurant sur le bordereau récapitulatif de cotisation (BRC) ou la déclaration unifiée de cotisations sociales (DUCS) ou la déclaration trimestrielle de salaires (DTS) relatif au dernier mois ou au dernier trimestre de l'année[1], hors rémunérations versées dans les DOM)*	1	434648
Montant du crédit d'impôt *(ligne 1 x 6 %)*	2	26079
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L. 3141-30 du code du travail[2] (secteurs du BTP, des transports, des spectacles et des dockers).	3a	
Montant de la majoration prévue pour les employeurs visés à l'article L. 3141-30 du code du travail ((ligne 3a x 6 %) x 10/90)	3b	
Montant du crédit d'impôt majoré *(ligne 2 + ligne 3b)*	4	26079
B - Sur les rémunérations versées dans les DOM		
Montant des rémunérations n'excédant pas 2,5 SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer	5	
Montant du crédit d'impôt sur rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer (ligne 5 x 9%)[3]	6	
Montant des rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L. 3141-30 du code du travail[4](secteurs du BTP, des transports, des spectacles et des dockers).	7a	
Montant de la majoration prévue pour les employeurs visés à l'article L. 3141-30 du code du travail ((ligne 7a x 9 %) x 10/90)	7b	
Montant du crédit d'impôt majoré sur rémunération versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer *(ligne 6 + ligne 7b)*	8	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés *(reporter le montant indiqué ligne 12)*	9	
Montant total du crédit d'impôt *(ligne 2 ou ligne 4 + ligne 6 ou ligne 8 + ligne 9)*	10	26079
Dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer	11	

[1] Les entreprises éligibles au CICE sont tenues de s'acquitter de leurs obligations déclaratives à la fois auprès des organismes collecteurs des cotisations sociales et auprès de l'administration fiscale.
[2] Cf. § 55 du BOI-BIC-RICI-10-150-20
[3] Pour des rémunérations versées en 2016 à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer, le taux est fixé à 9 %
[4] Cf. § 55 du BOI-BIC-RICI-10-150-20

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

II – CADRE À SERVIR PAR LES ENTREPRISES DÉCLARANTES QUI DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS NON SOUMIS À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n°SIREN	Montant total du crédit d'impôt ①	Montant de la créance « en germe » cédée (préfinancement) ②	% de droits détenus dans la société ③	Quote-part du crédit d'impôt (①-②) x ③
TOTAL				12

III – CADRE À SERVIR POUR LA RÉPARTITION DU CRÉDIT D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS MEMBRES DE SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS NON SOUMIS À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Nom et adresse des associés membres de sociétés de personnes ou groupements assimilés et n°SIREN (pour les entreprises)	Montant total du crédit d'impôt ①	Montant de la créance « en germe » cédée (préfinancement) ②	% de droits détenus dans la société ③	Quote-part du crédit d'impôt (①-②) x ③
			TOTAL	

IV – UTILISATION DE LA CRÉANCE

IV-1. Détermination du montant du crédit d'impôt disponible pour l'entreprise (sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés et les entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu) :

Cas général		
Montant du crédit d'impôt (hors quote-part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) *(report de la ligne 2 ou 4 + ligne 6 ou 8)*	13	26079
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement[5]	14	
Montant du crédit d'impôt disponible *Reporter en ligne 15 :* *- le résultat du calcul (ligne 13 - ligne 14) s'il est positif ;* *- zéro si le résultat du calcul (ligne 13 - ligne 14) est négatif ou égal à zéro.*	15	26079
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) *(ligne 12 du cadre II + ligne 15)*	16	26079
Cas particulier des sociétés relevant du régime de groupe (à compléter exclusivement par la société mère)		
Montant total du crédit d'impôt du groupe *(totalisation de l'ensemble des montants de CICE des sociétés du groupe)*	17	
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement[3]	18	
Montant du crédit d'impôt disponible *Reporter en ligne 19 :* *- le résultat du calcul (ligne 17 - ligne 18) s'il est positif ;* *- zéro si le résultat du calcul (ligne 17 - ligne 18) est négatif ou égal à zéro.*	19	
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation des entreprises dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) *[(totalisation de la ligne 12 de l'ensemble des déclarations du groupe) + ligne 19]*	20	

[5] Il convient de porter le montant total de la créance cédée, et non le montant de l'avance reçue.

IV-2. Entreprises à l'impôt sur les sociétés :

Montant imputé sur l'impôt sur les sociétés *(dans la limite du montant de l'impôt dû et du crédit d'impôt déterminé ligne 16 ou ligne 20)*	21	
Montant restant à imputer sur l'impôt éventuellement dû des 3 années suivantes (cas général) ou dont la restitution (cas particuliers des entreprises nouvelles, jeunes entreprises innovantes, PME au sens communautaire et entreprises en procédure collective) est à demander à partir du formulaire n°2573-SD	22	26079

- Pour les sociétés hors régime de groupe :
Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n°2069-RCI-SD et ceux déterminés lignes 10 et 14 sur le relevé de solde n°2572-SD.

- Pour la société mère d'un groupe de sociétés :
Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n°2069-RCI-SD et ceux déterminés lignes 17 et 18 sur le relevé de solde n°2572-SD.

- Pour les sociétés filiales d'un groupe de sociétés :
Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n°2069-RCI-SD.

IV-3. Entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu : les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n°2 069-RCI-SD et celui du crédit d'impôt disponible déterminé ligne 16 dans la partie réductions et crédits d'impôt de la déclaration de revenus n°2042-C-PRO (case 8TL ou 8UW).

Les demandes de restitution anticipées ou à l'issue de la période d'imputation du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n°2573-SD par voie dématérialisée (procédure EDI ou EFI) ou sur l'imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

IMPOT SUR LES SOCIETES

ET CONTRIBUTIONS ASSIMILEES

RELEVE DE SOLDE 2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2572-SD
cerfa
N° 12404 * 14
Art 360 de l'annexe III au CGI

Dénomination ELYSEES SECURITE PRIVEES

Adresse

31 AVENUE DES CHAMPS ELYSEES
75008 PARIS

le formulaire 2572 est dédié à la liquidation de l'impôt sur les sociétés et des contributions assimilées : paiement du solde ou constatation d'un excédent d'impôt les demandes de remboursement liées aux créances de crédits d'impôt doivent figurer impérativement sur le formulaire 2573

NOUVEAUTES	- Nouveau crédit d'impôt : Crédit d'impôt spectacle vivant (CSV) - Nouvelle réduction d'impôt : Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (VEL) - Suppression de la contribution exceptionnelle à compter des exercices clos le 31/12/2016

SIREN 4 8 5 3 5 8 5 5 0 Exercice social du : 01/01/16 au : 31/12/16

I - IS Brut

		Base	Taux		Montant
I-A – Impôt sur les Sociétés dû au titre de l'exercice					
I-A01	Impôt sur les sociétés (au taux normal)		33,1/3%		
I-A02	Impôt sur les sociétés (au taux réduit)		15,00%		
I-A03	Impôt sur les plus-values nettes				
I-A04	Autre impôt à taux particulier				
I-A05			Total IS Brut	15	

II - Créances

			Montant
II-A – Créances non reportables et non restituables			
IMPORTANT : Les montants des créances du II-A doivent être portés pour le montant total.			
II-A01	Crédits d'impôts sur valeurs mobilières imputable sur l'IS	16	
II-A02	Crédits d'impôt étrangers, autres que sur valeurs mobilières imputables sur l'IS	17	
II-A03	VEL - Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos	18	
II-A04	Nouvelles créances non répertoriées ci-dessus	44	
II-A05	Sous total (total des lignes II-A01 à II-A04)		
II-A06	IS dû après imputation des créances non reportables et non restituables dans la limite de l'impôt dû (I-A05 – II-A05)		0
II-B – Créances reportables *(au titre de l'exercice pour le montant total et solde des créances reportables des exercices antérieurs)*			
IMPORTANT : Les montants des créances de N du II-B doivent être portés pour le montant total. Celui des années antérieures ne doit comporter que le solde restant à imputer			
Créances reportables et non restituables			
II-B01	MEC - Réduction d'impôt au titre du mécénat au titre de N *(dont UE ou EEE*	40)	35
II-B02	*MEC - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-5 à N-1)*		
Créances reportables et restituables			
II-B03	CIC - Crédit d'impôt compétitivité emploi - Année N *(montant du préfinancement*	65)	64 26079
II-B04	CIC – Uniquement exercices > 12 mois - Année N-1 *(montant du préfinancement*	)	
II-B05	*CIC - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-3 à N-1)*		26001
II-B06	COR - Crédit d'impôt pour investissement en CORSE au titre N		33
II-B07	*COR - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-10 à N-1)*		
II-B08	RAD - Report en arrière de déficits au titre de N		34
II-B09	*RAD - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-5 à N-1)*		
II-B10	CIR - Crédit impôt recherche au titre de N		31
II-B11	*CIR - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-3 à N-1)*		
II-B12	Nouvelles créances non répertoriées de N		50
II-B13	Type de créance portée dans la ligne II-B12		
II-B14	Sous total (total II-B01 à II-B12 sauf la ligne II-B08 et moins les données préfinancement dans la limite de la créance définitive)		52080
II-B15	IS dû après imputation des créances reportables dans la limite de l'impôt dû (II-A06 – II-B14)		0
II-C – Créances non reportables et restituables au titre de l'exercice			
IMPORTANT : Les montants des créances du II-C doivent être portés pour le montant total.			
II-C01	FOR - Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise		22
II-C02	RAC - Crédit pour le rachat d'une entreprise par ses salariés		23
II-C03	FAM - Crédit d'impôt famille		24
II-C04	CIN - Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographique		25
II-C05	APR - Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage		26
II-C06	EXP - Crédit d'impôt pour dépenses de prospection commerciale		27
II-C07	PTZ - Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété		30
II-C08	BIO - Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique		45
II-C09	PHO - Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres phonographiques		46
II-C10	MAI - Crédit d'impôt en faveur des maitres restaurateurs		52
II-C11	AUD - Crédit d'impôt pour dépenses de productions d'oeuvres audiovisuelles		53
II-C12	ART - Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art		56
II-C13	CJV - Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo		68

II-C14	CAI - Crédit d'impôt en faveur de l'intéressement	59	
II-C15	CPE - Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	60	
II-C16	CCI - Crédit d'impôt cinéma international	61	
II-C17	PTR - Crédit d'impôt prêt à taux 0 renforcé PTZ+	62	
II-C18	CIO - Crédit d'impôt outre mer Productif (*montant du préfinancement* 67)	63	
II-C19	COL - Crédit d'impôt outre mer Logement (*montant du préfinancement* 68)	66	
II-C20	CSV - Crédit d'impôt spectacle vivant	70	
II-C21	Nouvelles créances non répertoriées ci-dessus	49	
II-C22	Type de créance portée dans la ligne II-C21		
II-C23	Sous total (total des lignes II-C01 à II-C21 moins les données préfinancement dans la limite de la créance définitive)		
II-C24	IS dû après imputation des créances non reportables et restituables dans la limite de l'impôt dû (II-B14– II-C23)		0

II-D – Acompte de l'exercice

II-D01	Versements effectués (acomptes et/ou soldes) moins remboursements déjà obtenus	69	
II-D02	L'IS à payer (ligne II-C22 - ligne II-D01) est reporté en case 01 / L'excédent d'IS (ligne II-D01 - ligne II-C22) est reporté en case 06		

II-E – Données utiles au calcul des acomptes de l'exercice suivant

II-E01	Montant d'impôt exclu du calcul des acomptes IS	38	

III - Montant de la contribution exceptionnelle sur l'IS (CE – art. 235 ter ZA)

		Base	Taux		Montant
III-A01	Montant de la CE au titre de l'exercice		10,70%	41	
III-A02	Crédits d'impôt étrangers, autres que sur valeurs mobilières			20	
III-A03	Montant de la Contribution exceptionnelle due au titre de l'exercice (Ligne III-A01 – III-A02)				
III-A04	Versements effectués (acomptes et/ou soldes) moins remboursements déjà obtenus				
III-A05	Le solde de CE à payer (Ligne III-A03 – Ligne III-A04) est reporté en Ligne 02 – L'excédent de CE (Ligne III-A04 – Ligne III-A03) est reporté en Ligne 07				

IV - Montant de la contribution sociale sur l'IS (CSB – art. 235 ter ZC)

		Base	Taux		Montant
IV-A01	Montant de la CSB sur l'IS		3,30%	36	
IV-A02	Crédits d'impôt étrangers, autres que sur valeurs mobilières			19	
IV-A03	Montant de la Contribution Sociale sur l'IS due au titre de l'exercice (Ligne IV-A01 – IV-A02)				0
IV-A04	Versements effectués (acomptes et/ou soldes) moins remboursements déjà obtenus				
IV-A05	Le solde de CSB à payer (Ligne IV-A03 – Ligne IV-A04) est reporté en Ligne 03 – L'excédent de CSB (Ligne IV-A04 – Ligne IV-A03) est reporté en Ligne 08				

V - Montant de la contribution annuelle sur les revenus locatifs (CRL)

			Montant
V-A01	Montant du chiffre d'affaire soumis à la contribution annuelle sur les Revenus Locatifs		
V-A02	Montant de la contribution annuelle sur les Revenus Locatifs (Ligne V-A01 x 2,5 %)	37	
V-A03	Versements effectués (acomptes et/ou soldes) moins remboursements déjà obtenus		
V-A04	Le solde de CRL à payer (Ligne V-A02 – Ligne V-A03) est reporté en Ligne 04 – L'excédent de CRL (Ligne V-A03 – Ligne V-A02) est reporté en Ligne 09		

RECAPITULATIF DES ELEMENTS DECLARES D'IS ET DES CONTRIBUTIONS ASSIMILEES

		Montants restant à payer		Excédents constatés
Impôt sur les Sociétés	01	0	06	0
Contribution Exceptionnelle	02		07	
Contribution Sociale	03	0	08	0
Contribution sur les Revenus Locatifs	04	0	09	0
Totaux	05	0	10	0
Montant à payer (case 05 - case 10) :	11	0		
ou montant total de l'excédent (case 10 - case 05) :			12	0

Utilisation des excédents d'IS et des contributions assimilées

Montant de l'excédent imputé sur le premier acompte de l'exercice suivant 13

Demande d'imputation sur échéance future IEF (Impôts ou taxe réglé par cette modalité)

Contribution visée — Date limite de paiement — Montant à imputer

(Vous pouvez choisir une imputation sur les taxes et impôts suivants : TVA, TS, TVS, FPC, PEEC, TA)

Remboursement d'excédent de versement demandé (case 12 - case 13 — Montant à imputer IEF) 14

Votre service des impôts vous informera des suites données (rejet ou admission) à votre demande d'imputation. Si elle est acceptée, votre échéance de paiement sera créditée de la somme que vous avez indiquée

PAIEMENT, DATE ET SIGNATURE DU REDEVABLE

Date :

Chèque

Virement

Téléphone

Télépaiement

Le télépaiement est obligatoire quelque soit le chiffre d'affaires de votre entreprise. Une pénalité de 0,2 % sera appliquée (article 1736 du CGI)

Paiement du relevé de solde par « Imputation ». Si vous souhaitez utiliser un trop versé d'une autre taxe pour acquitter le montant d' IS et des contributions assimilées complétez les cases ci-dessous (TVA, TS, TVS).

Contribution visée — Date limite de paiement — Montant à imputer

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Somme — Date — N° d'opération : — Date de réception :

Les dispositions de l'article 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, garantissant les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

IMPOT SUR LES SOCIETES

ET CONTRIBUTIONS ASSIMILEES

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE CREDITS D'IMPOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°2573-SD

cerfa

N°12486 * 09

DENOMINATION
ELYSEES SECURITE PRIVEES

Adresse

31 AVENUE DES CHAMPS ELYSEES
75008 PARIS

Nom et adresse personnelle de l'exploitant
(pour les entreprises individuelles)

SIREN 4 8 5 3 5 8 5 5 0 **Société bénéficiant du régime de l'intégration fiscale** ☐

I - Demande de remboursement de créances

	Nature de la créance	Année d'origine de la créance	Montant de l'intérêt légal (uniquement dans le cadre du report en arrière de déficit)	Montant du remboursement demandé	A compléter exclusivement en cas de demande formulée suite à l'ouverture d'une procédure collective		Motif de la demande : jeune entreprise innovante (JEI), PME au sens communautaire (PME), entreprise nouvelle (ENN)	Demande d'imputation sur échéance future		
					Nature de la procédure	Date d'ouverture de la procédure		Typologie d'impôt ou taxe	Date de l'échéance	Montant à utiliser
1	CIC	2016		26079						
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										

II – Cession de créances lors de l'entrée dans un groupe de sociétés (article 223 A du CGI) créance née du report en arrière des déficits

A remplir par la société membre du groupe et par la société mère et à déposer auprès du service des impôts dont elles dépendent

SIREN de la société tête de groupe

	Date de clôture de l'exercice de détermination du crédit, de la créance ou de la réduction d'impôt	Date de cession de la créance	SIREN de la société à l'origine de la créance	Montant de la cession
1				
2				
3				
4				
5				

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

III - Transfert de créances a la société absorbante ou bénéficiaire d'un apport

A remplir par la société absorbante ou bénéficiaire d'un apport et par la société absorbée ou apporteuse et à déposer auprès du service des impôts dont elles dépendent

SIREN de la société absorbante ou bénéficiaire des apports

	nature du crédit, de la créance ou de la réduction d'impôt :	Date de clôture de l'exercice de détermination du crédit, de la créance ou de la réduction d'impôt	Date du transfert de la créance	SIREN de la société à l'origine de la créance	Montant du transfert
1					
2					
3					
4					
5					

IV - Reversement de crédit d'impôt (pour les entreprises passibles de l'IS)

	nature du crédit, de la créance ou de la réduction d'impôt :	Date de clôture de l'exercice de détermination du crédit, de la créance ou de la réduction d'impôt	Date du transfert de la créance	Montant du reversement	Intérêt de retard
1					
2					
3					
4					
5					

V – Cadre réservé à l'Administration

Numéro MEDOC :

Cachet du poste comptable

Date et signature

A PARIS LE 02052017

SIGNATURE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES